

## DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 29 août 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-neuf août à 20 heures 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MOMAS se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la Présidence de Monsieur Daniel ESTRADE, Maire.

**Étaient présents** : Mmes PEDURTHE, BROUGÉ, ROCHER, MANOTTE  
MM. ESTRADE, BARADAT, PLAA

**Absents excusés** : Mmes ARETTE (procuration à Mme PEDURTHE), MENARD, (procuration à Mme BROUGE), DUMAS, (procuration à Mme MANOTTE), MM. MOULIS (procuration à M. BARADAT), CAZERES, MASSOU,

**Absente** : Mme MALIBERT

Convocation du 23 août 2019

**DCM 2019 / 05/ 01- Création d'un poste d'agent de maîtrise principal**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, en raison du départ par voie de mutation de l'agent technique affecté aux espaces verts et à l'entretien des bâtiments, il convient de considérer l'évolution de ce poste qui requiert une plus grande technicité et, au vu des normes imposées, notamment en matière de sécurité, des responsabilités plus importantes.

Afin de pouvoir recruter un agent expérimenté, et, de ce fait, autonome, Monsieur le Maire propose de créer un poste d'agent de maîtrise principal, ce grade étant par ailleurs justifié par la présence d'un autre agent technique (de catégorie C).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DÉCIDE** la création, au 1<sup>er</sup> octobre 2019, d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet.
- **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice.

**DCM 2019 / 05 / 02 – Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutaire**

Le Maire expose les éléments suivants :

Les collectivités locales et établissements publics doivent verser obligatoirement aux agents les traitements et ou frais médicaux en cas d'accident du travail, des indemnités journalières en cas de maladie et de maternité, un capital en cas de décès...

Les collectivités peuvent s'assurer contre ces risques dits « statutaires » pour le personnel territorial par le biais de contrats d'assurance.

Conformément aux dispositions de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les centres de gestion peuvent proposer des contrats-groupe d'assurance dit statutaire garantissant les collectivités territoriales et les établissements publics adhérents contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (en cas de décès, d'accident du travail, de maladie professionnelle, de congé de longue maladie, de congé de longue durée, de maladie ordinaire, maternité...).

Outre le respect des règles de la commande publique, cette démarche collective permet une mutualisation des risques et d'obtenir ainsi des taux et garanties financières attractifs.

Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques envisage de renouveler ces contrats-groupe après une procédure de mise en concurrence.

Il est rappelé que la collectivité a adhéré aux contrats-groupe d'assurance statutaire mis en place par le CDG 64 pour la période 2017-2020 :

- un contrat-groupe concernant les risques liés aux fonctionnaires territoriaux affiliés à la CNRACL (fonctionnaires stagiaires et titulaires effectuant au moins 28 heures par semaine)

Dans ces conditions, la Commune de Momas, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance, est intéressée pour se joindre à la procédure de mise en concurrence effectuée par le CDG 64.

Le mandat donné au Centre de Gestion par la présente délibération permet à la commune de Momas d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance et permet au CDG 64 de négocier, pour son compte, des contrats-groupe d'assurance statutaire auprès d'entreprises d'assurance agréée.

Le Maire précise qu'au vu de la consultation, la décision définitive d'adhésion aux contrats fera l'objet d'une nouvelle délibération, après communication des taux et conditions obtenus par le CDG 64.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

➤ **Décide :**

La Commune de Momas confie au CDG 64 le soin de lancer une procédure de consultation, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des contrats-groupe d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces contrats-groupe devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

➔ pour les fonctionnaires affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail / maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie / longue durée, maternité / paternité / adoption...

La décision éventuelle d'adhérer aux contrats-groupe proposés fera l'objet d'une délibération ultérieure.

### **DCM 2019 / 05/ 03 – PLUI : proposition de déclassement d'une parcelle à la demande d'un propriétaire**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a reçu Monsieur Pierre ARETTE-HOURQUET suite à sa consultation, sur le site internet de la Communauté de Communes de la carte du PLUI arrêté.

Monsieur ARETTE-HOURQUET souhaite que la parcelle B 1124 lui appartenant ne soit pas conservée en zone constructible comme cela a été planifié par le cabinet d'études ARTELIA.

Monsieur ARETTE-HOURQUET, qui cultive cette parcelle et entend continuer à l'exploiter, souhaite donc que cette requête soit portée par la Commune auprès du Commissaire enquêteur désigné.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DÉCIDE** d'accepter de porter la requête de Monsieur Pierre ARETTE-HOURQUET auprès du Commissaire enquêteur pour le déclassement en zone agricole de la parcelle B 1124.
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour effectuer cette démarche, accompagné de la présente délibération.

### **DCM 2019 / 05 / 04 – Décision modificative n°5**

#### **INVESTISSEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
13913 (040) : Départements	177,00	021 (021) : Virement de la section de fonctionnement	177,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>177,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>177,00</b>

#### **FONCTIONNEMENT**

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>	<i>Article(Chap) - Opération</i>	<i>Montant</i>
023 (023) : Virement à la section d'investissement	177,00	777 (042) : Quote-part des subv.d'inv.transf.au cpte de résul.	177,00
<b>Total dépenses :</b>	<b>177,00</b>	<b>Total recettes :</b>	<b>177,00</b>

<b>Total Dépenses</b>	<b>354,00</b>	<b>Total Recettes</b>	<b>354,00</b>
-----------------------	---------------	-----------------------	---------------

## **DCM 2019 / 05 / 05 – Sécurisation du chemin piétonnier de Pipaoutou**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que des arbres surplombant le chemin piétonnier de Pipaoutou et qui bordent la propriété Larquié menacent de tomber.

Un courrier a été adressé à l'ADTMP (tutelle de Mme Larquié) les informant du danger que représentent ces arbres, afin que des travaux d'abattage soient réalisés dans les plus brefs délais (courrier daté du 8 mars 2019, photos à l'appui).

Pour toute réponse, l'ADTMP a mandaté une petite entreprise de débroussaillage (pas du tout spécialisée dans le type de travaux adaptés à la situation) pour faire un état des lieux et, à ce jour, aucun retour de cet organisme.

Monsieur le Maire, conscient de la nécessité d'agir pour éviter des accidents liés à la chute de ces arbres, demande au Conseil de se prononcer pour faire réaliser les travaux aux frais de l'intéressée si l'ADTMP ne donne pas de suite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,

- **DÉCIDE** de faire établir des devis d'entreprises spécialisées
- **DIT** que la Commune sera amenée à faire réaliser lesdits travaux d'abattage si l'ADTMP (tutelle de Mme Larquié) ne s'y engage pas, et les facturera à la propriétaire des arbres.

**Fin du compte-rendu.**

-----

N° délibération	Objet
DCM 2019 / 05 / 01	Création d'un poste d'agent de maîtrise principal
DCM 2019 / 05 / 02	Délibération mandatant le CDG 64 pour la mise en concurrence du contrat-groupe d'assurance statutai
DCM 2019 / 05 / 03	PLUI : proposition de déclassement d'une parcelle à la demande d'un propriétaire
DCM 2019 / 05 / 04	Décision modificative n°5
DCM 2019 / 05 / 05	Sécurisation chemin piétonnier de Pipaoutou

Signatures – DCM 2019/05 (séance du 28 août 2019)

ESTRADE Daniel

BROUGÉ Virginie (+ procuration MENARD)

BARADAT Jean-Marc (+ procuration MOULIS)

MANOTTE Patricia (+ procuration DUMAS)

PEDURTHE Jacqueline (+procuration ARETTE)

PLAA Cédric

ROCHER Carine

